

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1430 21 décembre 2005

SOMMAIRE

@conseils, S.à r.l., Luxembourg 68634	Lux-Equipements, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	68632
ABN Amro K Finance S.A., Luxembourg 68638	Marnatmaj Holding S.A., Luxembourg	68614
Aménagement Intérieur S.A., Luxembourg 68635	Nakar S.A., Luxembourg	68612
Amenoffice S.A., Luxembourg 68601	Norte Desarollo S.A., Luxembourg	68636
Arnoweb S.A., Luxembourg 68634	O.S.I. Luxembourg S.A., Luxembourg	68613
Aut, S.à r.l., Hesperange 68601	Ocin, S.à r.l., Rombach/Martelange	68600
Azur Clean S.A., Dudelange 68614	Pomy, S.à r.l., Luxembourg	68640
Brasserie Chez Menni, S.à r.l., Luxembourg 68636	Pomy, S.à r.l., Luxembourg	68640
Caprice S.A.H., Luxembourg 68613	Pomy, S.à r.l., Luxembourg	68640
Centre Puits Rouge S.A., Luxembourg 68613	Prowinko Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	68614
Centre Puits Rouge S.A., Luxembourg 68613	Riverways S.A., Luxembourg	68599
Chronos S.A.H., Luxembourg 68603	Ronceveaux S.A., Luxembourg	68626
Consea S.A., Luxembourg 68594	Savalim S.C.I., Luxembourg	68597
Consea S.A., Luxembourg 68594	Sepi Chemicals S.A., Luxembourg	68600
Conship S.A., Luxembourg	SOGIL, Société Générale Immobilière Luxem-	
Conship S.A., Luxembourg	bourgeoise, S.à r.l., Dudelange	68603
Darbid, S.à r.l., Luxembourg 68611	Société Financière pour la Distribution S.A.,	
E&S Engineering & Services S.A., Luxembourg 68601	Luxembourg	68634
Eureconsult S.A., Helmsange 68636	Société Financière pour la Distribution S.A.,	
Euro Sea Trading S.A., Luxembourg 68617	Luxembourg	68634
Eurobase, GmbH, Mertert 68633	Soen Luxembourg S.A., Luxembourg	68603
European Paper Holdings S.A., Luxembourg 68636	SURRE, (Société pour l'utilisation rationnelle et	
Extra Lux, S.à r.l., Foetz 68635	la récupération de l'énergie) S.A., Esch-sur-	
Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg 68600	Alzette	68612
First Class Fashion S.A., Luxembourg 68602	SURRE, (Société pour l'utilisation rationnelle et	
First Class Fashion S.A., Luxembourg 68602	la récupération de l'énergie) S.A., Esch-sur-	
Fore S.A., Luxembourg 68611	Alzette	68612
Hewlett-Packard Luxembourg Investment, S.à r.l.,	Thésée, Sicav, Luxembourg	68601
Luxembourg-Gasperich 68599	Transsoder Holding S.A., Luxembourg	68633
Hörgeräteakustik Wagner + Treinen, S.à r.l.,	Trimaran Luxembourg II S.A., Luxembourg	68602
Wasserbillig	Trimaran Luxembourg II S.A., Luxembourg	68602
Hôtel-Restaurant Le Botrytis, S.à r.l., Haller 68636	Trimaran Luxembourg II S.A., Luxembourg	68602
Lamborelle Romain, S.à r.l., Aspelt 68635	Walnut S.A.H., Luxembourg	68599
Lamborelle Romain, S.à r.l., Aspelt 68635	Whitehall European RE 3, S.à r.l., Luxembourg	68603
Little Italy S.A., Dudelange 68629	World Artistic Agency, S.à r.l., Luxembourg	68635



CONSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 103.758.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2005

Les mandats des Administrateurs ainsi que le mandat de commissaire aux comptes viennent à expiration à la présente assemblée générale.

L'Assemblée décide de les réélire dans leur fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

L'Assemblée décide également de nommer un administrateur supplémentaire la société NOVOLUX S.A. ayant son siège social 55-57, rue de Merl à Luxembourg dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire de 2006.

L'Assemblée Générale confirme que la délégation de la gestion journalière est toujours confiée à M. Freddy Bracke.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-déléqué

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070122.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

CONSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 103.758.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-déléqué

(070117.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

HÖRGERÄTEAKUSTIK WAGNER + TREINEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 14, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 109.876.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Klaus-Jürgen Treinen, Hörgeräteakustikermeister, geboren in Trier (D) am 5. Dezember 1961, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Mühlenweg 1,
- 2) Herr Roman Wagner, Augenoptikermeister, geboren in Trier (D) am 1. Oktober 1958, wohnhaft in D-54343 Föhren, Am Kapelchen 5.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Ankauf, Verkauf und Reparatur von Akustik- und Hörgeräten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.



Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

- **Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet HÖRGERÄTEAKUSTIK WAGNER + TREINEN S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 - Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
 - Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in zweihundertfünfzig (250) Anteile zu je fünfzig (50,-) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Klaus-Jürgen Treinen, vorgenannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
2) an Herrn Roman Wagner, vorgenannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: zweihundertfunfzig Anteile	250

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

- Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.
 - Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

- Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.
- Art.12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.



Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse

- 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.
- 2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.
 - 3. Statutenänderungen können nur angenommen werden mit der Einstimmigkeit aller Gesellschafter.
 - 4. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Artikel sechzehn Geschäftsjahr.
 - Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 17. Inventar-Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 18. Auflösung-Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endigt am 31. Dezember 2005.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendsechshundert Euro (1.600,- EUR) geschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6630 Wasserbillig, 14, Grand-rue, festgesetzt.
- 2) Herr Klaus-Jürgen Treinen, Hörgeräteakustikermeister, geboren in Trier (D) am 5. Dezember 1961, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Mühlenweg 1, vorbenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft HÖRGERÄTEAKUSTIK WAGNER + TREINEN S.à r.l, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Wagner, K.-J. Treinen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2005, vol. 533, fol. 6, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 8. August 2005.

J. Gloden.

(072537.3/213/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.



CONSHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 101.143.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2005

Les mandats des Administrateurs ainsi que le mandat de commissaire aux comptes viennent à expiration à la présente assemblée générale.

L'Assemblée décide de les réélire dans leur fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

L'Assemblée décide également de nommer un administrateur supplémentaire la société NOVOLUX S.A. ayant son siège social 55-57, rue de Merl à Luxembourg dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire de 2006.

L'Assemblée Générale confirme que la délégation de la gestion journalière est toujours confiée à M. Freddy Bracke.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-déléqué

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070135.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

CONSHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 101.143.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-déléqué

(070129.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SAVALIM S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 52, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg E 640.

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Hoffmann, employé de banque, né à Luxembourg, le 26 mai 1958, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg;
- 2.- Madame Asa Erika Lönnroth, dentiste, née à Mariehamn (Finlande), épouse de Monsieur Marc Hoffmann, le 4 septembre 1963, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière familiale SAVALIM S.C.I., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 52, rue Marie-Adelaïde, (R.C.S. Luxembourg section E numéro 640), a été constituée originairement sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de SAVALIM S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 350 du 14 mai 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, contenant notamment la transformation en une société civile immobilière familiale sous sa dénomination actuelle.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (200.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent trente et un mille euros (231.000,- EUR) par l'émission et la création de deux mille (2.000) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.



Souscription et libération

Les deux mille (2.000) parts d'intérêts nouvellement émises sont souscrites comme suit:

- 1.- Monsieur Marc Hoffmann, préqualifié, à concurrence de mille parts d'intérêts, et son épouse;
- 2.- Madame Asa Erika Lönnroth, préqualifiée, à concurrence de mille parts d'intérêts,

lesquels déclarent être mariés sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage, devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg, en date du 7 août 1987,

et libérées intégralement moyennant l'apport de l'immeuble suivant, évalué d'un commun accord des associés à deux cent mille euros (200.000,- EUR):

Désignation

Dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 52, rue Marie-Adelaïde, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section Ho E de Merl-Sud, sous le numéro 928/3448, lieu-dit: «rue Marie-Adelaïde», comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2,33 ares, savoir:

- a) en propriété privative et exclusive:
- le lot un (001), avec la désignation cadastrale 001 U B 81, savoir:

le garage au sous-sol, faisant 30,832/1000 des parties communes de l'immeuble;

- le lot cinq (005), avec la désignation cadastrale 005 U A 81, savoir:

la cave au sous-sol, faisant 9,156/1000 des parties communes de l'immeuble;

- le lot dix (010), avec la désignation cadastrale 010 U A 03, savoir:

l'appartement au troisième étage, faisant 190,788/1000 des parties communes de l'immeuble;

b) en copropriété et indivision forcée:

deux cent trente virgule sept cent soixante-seize/milliemes (230,776/1000) des parties communes parmi lesquelles le sol ou terrain, sur lequel le prédit immeuble a été érigé.

Origine de propriété

Les époux Marc Hoffmann- Lönnroth ont acquis les prédits éléments immobiliers suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 2003, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 octobre 2003, volume 1822, numéro 84.

Conditions de l'apport

Les immeubles et parts d'immeubles sont apportées sous les conditions suivantes:

- 1) Les immeubles et les parts d'immeubles sont apportées pour franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques et avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes;
 - 2) L'entrée en jouissance aura lieu à la date de ce jour;
- 3) Les apporteurs n'assument aucune garantie quant à la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle étant au profit ou à la perte de la société à laquelle les immeubles sont apportés;
 - 4) Les charges et impôts grevant les immeubles sont à partir de ce jour à la charge de la nouvelle société.

Condition spéciale

La société civile immobilière SAVALIM S.C.I. s'oblige expressément de respecter et d'exécuter toutes les conditions, charges et obligations du «Règlement Général de Copropriété» de l'immeuble, annexé à un acte de base, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 février 2001, sans préjudice des dispositions impératives prévues par la loi du 16 mai 1975, ainsi que par le règlement grand-ducal d'exécution du 13 juin 1975, ainsi que des dispositions modificatives.

La société civile immobilière déclare affecter le logement aux fins d'habitation et déclare continuer la personne des apporteurs dont elle reprend les droits et obligations en matière de TVA.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent trente et un mille euros (231.000,- EUR), représenté par deux mille trois cent dix (2.310) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, détenues comme suit:
 - 1.- Monsieur Marc Hoffmann, employé privé, demeurant à L-8531 EU, 2, rue Lembierg, 1.155 parts d'intérêts;
 - 2.- Madame Asa Erika Hoffmann, dentiste, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembierg, 1.155 parts d'intérêts.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de deux mille quatre cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Retter, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2005, vol. 532, fol. 18, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2005. J. Seckler.

(072726.2/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.



RIVERWAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 85.142.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2005

Les mandats venant à échéance, l'Assemblée Générale décide de réélire aux fonctions d'administrateur Messieurs Freddy Bracke et Norbert Theisen et de nommer Madame Anne-Marie Grieder, demeurant 9, rue de St-Hubert à Luxembourg et la société NOVOLUX S.A. ayant son siège social 55-57, rue de Merl à Luxembourg comme nouveaux administrateurs. L'Assemblée décide également de réélire au poste de commissaire aux comptes Monsieur Paul Traen. Tous les mandats courront jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Certifié conforme

N. Theisen / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070209.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

WALNUT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 51.537.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2005

Est nommé administrateur pour une durée de cinq ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg en remplacement de Monsieur Armand Haas, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070317.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper. R. C. Luxembourg B 88.849.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 29 août 2005

En date du 29 août 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de révoquer Monsieur Benoît Scheen, Monsieur Jean-Pierre Boulanger ainsi que Monsieur Stéphane Lahaye en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Alain Sohet, né le 14 avril 1960 à Ikela, Congo, demeurant à 36, avenue des Violettes, B-1970 Wezembeek-Oppem, Belgique;
- Monsieur Yvan Absil, né le 23 mars 1972 à Ixelles, Belgique, demeurant à 8, Chemin du Grand Sart, B-1325 Bonlez, Belgique;

en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Joan van Diemen, demeurant à 16, Startbaan, NL-1180 AR Amstelveen, Pays-Bas;
- Monsieur Christopher Murphy Ives, demeurant à 150, route du Nant-d'Avril, CH-1217 Meyrin 2, Genève, Suisse;
- Monsieur Alain Sohet, demeurant à 36, avenue des Violettes, B-1970 Wezembeek-Oppem, Belgique;
- Monsieur Yvan Absil, demeurant à 8, Chemin du Grand Sart, B-1325 Bonlez, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er septembre 2005.

HEWLETT PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079392.3/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.



SEPI CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 81.427.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2005

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Sandro Frei, demeurant professionnellement à rue Général Dufour 11, à Genève.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Le mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur Marc Lüthi n'est pas renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070420.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.678.

En date du 29 avril 2002, AUDIEX S.A., société anonyme a été nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, commissaire démissionnaire.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070325.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

OCIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.263.

RECTIFICATIF

Suivant un acte de constitution, reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 570 du 24 mai 2003, il a été constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OCIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.263,

au lieu de:

«Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR), chacune.»

il y a lieu de corriger partout où il y a besoin:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), chacune.»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Junglinster, le 15 avril 2005.

J. Seckler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079483.3/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.



THESEE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.259.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079391.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

AUT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 350A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 62.343.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2005, réf. DSO-BI00011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 septembre 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(079434.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

E&S ENGINEERING & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 72.304.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., est désormais domicilié: 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079469.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

AMENOFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 76.100.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2005

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FIDIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs Sandro Capuzzo, Marc Limpens et Jean-Robert Bartolini et de Mademoiselle Corinne Bitterlich qui ne souhaitaient plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire fixée à six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire fixée à six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

AMENOFFICE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079520.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.



TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.200,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 77.564.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

B. Zech / S. Flyer.

(079518.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.200,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 77.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

B. Zech / S. Flyer.

(079522.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.200,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 77.564.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

B. Zech / S. Flyer.

(079524.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

FIRST CLASS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 47.298.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour FIRST CLASS FASHION S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080074.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

FIRST CLASS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 47.298.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour FIRST CLASS FASHION S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080073.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



SOEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 102.269.

_

EXTRAIT

Par la résolution du 30 juin 2005, le Conseil d'Administration a constaté la libération intégrale de son capital social par le versement de EUR 23.250,- par les actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079473.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SOGIL, SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange. R. C. Luxembourg B 73.870.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1er 2005, réf. LSO-BI00072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 6 septembre 2005.

Pour SOGIL, SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(079488.3/598/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

CHRONOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.531.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2005

- La société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Carole Caspari, démissionnaire.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

CHRONOS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079491.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 110.335.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, the latter remaining the depositary of the present deed.

There appeared:

1) WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., a Delaware Limited Partnership, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA),

here represented by Mrs. Ruth Niland, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on August 12, 2005,



2) WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., a Delaware Limited Partnership, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA),

here represented by Mrs. Ruth Niland, prenamed, by virtue of a proxy given in New York on August 12, 2005.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The denomination of the company is WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l.
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, directly or indirectly, in Luxembourg and foreign real estate companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) Class A shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

The Company shall have an authorized capital of twenty million Euro (20,000,000.- EUR) represented by eight hundred thousand (800,000) shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, divided into:

- 1) forty thousand (40,000) Class A shares;
- 2) forty thousand (40,000) Class B shares;
- 3) forty thousand (40,000) Class C shares;
- 4) forty thousand (40,000) Class D shares;
- 5) forty thousand (40,000) Class E shares;
- 6) forty thousand (40,000) Class F shares;
- 7) forty thousand (40,000) Class G shares;
- 8) forty thousand (40,000) Class H shares;
- 9) forty thousand (40,000) Class I shares;
- 10) forty thousand (40,000) Class J shares;
- 11) forty thousand (40,000) Class K shares;
- 12) forty thousand (40,000) Class L shares;
- 13) forty thousand (40,000) Class M shares;
- 14) forty thousand (40,000) Class N shares;
- 15) forty thousand (40,000) Class O shares;
- 16) forty thousand (40,000) Class P shares;
- 17) forty thousand (40,000) Class Q shares;
- 18) forty thousand (40,000) Class R shares; 19) forty thousand (40,000) Class S shares;
- 20) forty thousand (10,000) Class T shares
- 20) forty thousand (40,000) Class T shares.

Each of the above listed classes of shares shall be linked to a particular investment, made by the Company as designated by the Board of Managers.

The Board of Managers is hereby authorised to issue further shares in each of the above listed classes, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the present articles of association or the respective amendments thereof.



The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares of each of the above listed classes from time to time. In case of issuance of shares in each of the above listed classes, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued in each class of shares.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

The Board of Managers of the Company shall decide whether the redeemed shares shall be cancelled or not. In case of cancellation, the Board of Managers shall take the necessary steps (i) to amend the articles of association of the Company so as to reflect the relevant capital decrease and (ii) generally to perfect the cancellation of the redeemed shares, including to request any Luxembourg notary to document the capital decrease in a notarial deed; each shareholder undertakes to give its consent and to issue any documents as requested, to ensure due perfection of the cancellation for the redeemed shares. In case any redeemed shares remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting right or any right to participate in distributions of dividends or of the liquidation proceeds.

- **Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.



All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).
- Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to three thousand Euro (3,000.- EUR).

For decisions having a value of an amount over three thousand Euro (3,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

- Art. 16. The company's financial year runs from January 1 to December 31 of each year.
- **Art. 17.** Each year, as of December 31, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- **Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

The balance of the net profits will be allocated to each class of shares pro rata to the profits generated in each of the above listed classes of shares.

As between shareholders, in each respective class of shares, the amount of net profits to this class may be distributed to the shareholders pro rata to their shareholding in the relevant class of shares.

To the extent that a loss attributable to one or more classes of shares (the «Generating Classes») has reduced the distributions which would have been made to other classes (the «Affected Classes») had there be no such loss, there shall be a claw-back in favor of all the Affected Classes. Under this claw-back the Affected Classes will be entitled to receive an allocation of profits subsequently arising in the Generating Classes up to and until the Affected Classes wall have received allocations which they would have received if the prior distributions had not been affected by losses in the Generating Classes.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2005.

68607



Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

(1) WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., prenamed, three hundred and eighty-nine	
sharesshares	389
(2) WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., prenamed, one	444
hundred and eleven shares	111
Total: five hundred shares	500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,250.- EUR.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders unanimously took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
- 1. Mr Gerard Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam (The Netherlands), on August 29, 1966, professionally residing at Strawinskylaan 1207, 1077XX Amsterdam (The Netherlands);
- 2. Mr Paul Obey, born in Barnehurst, Kent (United Kingdom), on March 5, 1966, professionally residing at Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB (United Kingdom):
- 3. Mr Alain Steichen, attorney-at-law, born in Luxembourg, on April 28, 1958, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
 - 3) The company shall have its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le seize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le dernier restant le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., un Limited Partnership du Delaware, avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA),

ici représenté par Madame Ruth Niland, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à New York, le 12 août 2005,

2) WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EMPLOYEE FUND 2005 (DELAWARE), L.P., un Limited Partnership du Delaware, avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004 (USA),

ici représenté par Madame Ruth Niland, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à New York, le 12 août 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre Ier.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1 er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société est WHITEHALL EUROPEAN RE 3, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société aura un capital social autorisé de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisé en:

- 1) quarante mille (40.000) parts sociales de classe A;
- 2) quarante mille (40.000) parts sociales de classe B;
- 3) quarante mille (40.000) parts sociales de classe C;
- 4) quarante mille (40.000) parts sociales de classe D;
- 5) quarante mille (40.000) parts sociales de classe E;
- 6) quarante mille (40.000) parts sociales de classe F;
- 7) quarante mille (40.000) parts sociales de classe G;
- 8) quarante mille (40.000) parts sociales de classe H;
- 9) quarante mille (40.000) parts sociales de classe I;
- 10) quarante mille (40.000) parts sociales de classe];
- 11) quarante mille (40.000) parts sociales de classe K;
- 12) quarante mille (40.000) parts sociales de classe L;
- 13) quarante mille (40.000) parts sociales de classe M;
- 14) quarante mille (40.000) parts sociales de classe N;
- 15) quarante mille (40.000) parts sociales de classe O;
- 16) quarante mille (40.000) parts sociales de classe P;
- 17) quarante mille (40.000) parts sociales de classe Q; 18) quarante mille (40.000) parts sociales de classe R;
- 19) quarante mille (40.000) parts sociales de classe S;
- 20) quarante mille (40.000) parts sociales de classe T.

Chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant sera liée à un investissement déterminé, fait par la Société tel que désigné par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance est par les présentes autorisé à émettre de nouvelles parts sociales dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts dans chacune des classes énumérées ci-avant. En cas d'émission de parts dans chacune des classes énumérées ci-avant, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans chacune classes de parts so-

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.



La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance de la Société décidera si les parts sociales rachetées seront annulées ou non; dans le cas d'annulation, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires (i) pour modifier les statuts de la Société afin de refléter ladite réduction de capital et (ii) plus généralement, pour rendre effective l'annulation des parts sociales rachetées, y compris de charger un notaire luxembourgeois de documenter la réduction de capital par un acte notarié; chaque associé s'engage à donner son accord et à signer tous documents requis aux fins d'assurer l'annulation effective des parts sociales rachetées. Si les parts sociales rachetées continuent à exister dans le portefeuille de la Société, elles n'auront pas de droit de vote ni aucun droit de participer aux distributions de dividendes ou de produits de liquidation.

- Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société, empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance, peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.
- **Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de trois mille euros (3.000,- EUR).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à trois mille euros (3.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.



Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

- Art. 16. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

- **Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.
- Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Le solde du bénéfice net est attribué à chaque classe de parts sociales au pro rata des bénéfices produits dans chacune des classes de parts sociales énumérées ci-avant.

Entre associés, dans chacune des classes de parts sociales existantes, le bénéfice net revenant à chaque classe sera distribué au pro rata des parts sociales que chacun détient dans la classe de parts sociales concernée.

Dans la mesure où une perte, attribuable à une ou plusieurs classes de parts sociales (les «Classes Sources»), a diminué les distributions qui auraient été faites aux autres classes (les «Classes Affectées») en l'absence de perte, il y aura un claw-back en faveur de toutes les Classes Affectées. En vertu de ce claw-back, les Classes Affectées seront autorisées à recevoir une part de profits survenant par la suite dans les Classes Sources à concurrence de et jusqu'à ce que les Classes Affectées auront perçu les parts de profits qu'ils auraient reçu si les distributions précédentes n'avaient pas été affectées par les pertes dans les Classes Sources.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.250,- EUR.



Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
- 1. Monsieur Gerard Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam (Pays-Bas), le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077XX Amsterdam (Pays-Bas);
- 2. Monsieur Paul Obey, né à Barnehurst, Kent (Grande-Bretagne), le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB (Grande-Bretagne);
- 3. Maître Alain Steichen, avocat à la cour, né à Luxembourg, le 28 avril 1958, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
 - 3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Niland, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, vol. 25CS, fol. 40, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

P. Frieders.

(079782.3/212/472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

FORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.757.

- Monsieur David Bailey, employé privé, demeurant professionnellement au 13, rue Goethe, BP 413, L-2014 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 janvier 2000.
- Madame Diane Olchowik, employée privée, demeurant professionnellement au 9, Bermuda Road, HM 11 Hamilton Bermuda a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 mars 2000.
- Monsieur Hans Hensen, employé privé, demeurant professionnellement au 13, rue Goethe, BP 413, L-2014 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 4 mai 2001.
 - Il ne sera pas pourvu à leurs remplacements jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour FORE S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079493.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

DARBID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 131, rue du Kohlenberg. R. C. Luxembourg B 37.385.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(079752.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



SURRE, (SOCIETE POUR L'UTILISATION RATIONNELLE ET LA RECUPERATION DE L'ENERGIE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 137, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2005, que les organes de la société se présentent comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Romain Becker, Président;

Jo Simon, Vice-président;

Aloyse Bisdorff, Administrateur;

André Baldauff, Administrateur;

Francis Hengen, Administrateur;

Marcel Leyers, Administrateur;

Johny Polfer, Administrateur;

Mathias Schaack, Administrateur;

Romain Wehles, Administrateur;

Paul Weis, Administrateur.

Cette liste annule et remplace les listes précédentes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079501.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SURRE, (SOCIETE POUR L'UTILISATION RATIONNELLE ET LA RECUPERATION DE L'ENERGIE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 137, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2005, que le mandat de commissaire aux comptes a été confié à Monsieur Justin Dostert.

Luxembourg, le 12 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079503.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

NAKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 85.972.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sous seing privé tenue en date du 30 juin 2005, enregistrée à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf LSO-BG03216, que:

La société AACO, S.à r.l. - ACCOUNTING AUDITING CONSULTING AND OUTSOURCING, S.à r.l., R.C.S. B n° 88.833, avec siège social à 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes à compter de l'exercice commencé au 1er janvier 2005.

La Fiduciaire VO CONSULTING LUX S.A., R.C.S. B n° 61.459, avec siège social à 8, rue Haute, L-4963 Clémency/ Luxembourg, a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes pour reprendre le mandat de commissaire aux comptes à compter de l'exercice commencé au 1er janvier 2005 et ce jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2008.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(079659.4/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.



CENTRE PUITS ROUGE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.298.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079514.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

CENTRE PUITS ROUGE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.298.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079515.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

CAPRICE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.860.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 18 août 2005 que:

- La cooptation de Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société a été ratifiée. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079540.3/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

O.S.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. ORION BROKERS S.A.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.048.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour O.S.I LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(079625.3/1039/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.



MARNATMAJ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 45.436.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 juin 2005

1. Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées en tant que nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans en remplacement de Messieurs François Mesenburg et Alain Renard qui ne se représentent pas aux suffrages.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;

- 2. Les mandats d'Administrateur de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Paul Vanderveken, administrateur, 136, Drève de Nivelles, B-1150 Bruxelles sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;
- 3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour MARNATMAJ HOLDING S.A.

FINDI, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079525.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

PROWINKO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 92.518.

Cessions de parts sociales

Le capital social de la société PROWINKO LUXEMBOURG, S.à r.l. représenté par 100 parts sociales, est, suite à la cession de ses parts sociales, détenu comme suit:

- PROWINKO BELGIË HOLDING N.V., 60 parts sociales.
- Monsieur Philip Steven van Perlstein, 20 parts sociales.
- PRIME INVEST BRUSSELS B.V.B.A., 20 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079604.3/1682/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

AZUR CLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt. R. C. Luxembourg B 110.350.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu

1.- La société BLUE INVESTMENTS LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 1 St. Peter Street - Tiverton, EX16 6 NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer Romeo, employée privée, avec adresse professionnelle à Dudelange,

en vertu d'une procuration lui donnée, le 30 août 2005.

2.- La société TAW SUPPLIES LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 1 St. Peter Street - Tiverton, EX16 6 NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer Romeo, prénommée,

en vertu d'une procuration lui donnée, le 30 août 2005.



Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: AZUR CLEAN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet principal le lavage de vitres, le nettoyage de tout type de sol, le nettoyage et l'entretien de tous types de locaux et d'espaces verts.

La société a également pour objet les travaux de petite rénovation intérieure tel que la peinture, la pose de papier peint ou de revêtement de sol, ainsi que toute autre activité liée à son objet principal.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.



- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) néanmoins par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir, Toutefois, pour toutes les opérations rentrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.
- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1 BLUE INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, deux cents actions	200
2 TAW SUPPLIES LIMITED, prédésignée, huit cents actions	800
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Carmela Cipriano, administratrice de société, née à Hayange (France), le 2 septembre 1961, demeurant au 26, avenue de Bretagne, F-57190 Florange (France);
- 2.- Mademoiselle Cristiana Cipriano, employée, née à Hayange (France), le 22 juillet 1966, demeurant au 17, rue Kennedy, F-57310 Rurange-Les-Thionville (France);
- 3.- EUROPA TRADING GROUP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue du Commerce, L-3450 Dudelange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50.480).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Rosemary Ada Christina West, expert comptable, née à Gloucester (Royaume-Uni), le 16 avril 1962, avec adresse professionnelle à 1 St. Peter Street, Tiverton, EX16 6NY (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Madame Carmela Cipriano, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Rémarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Romeo, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2005, vol. 897, fol. 5, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(079914.3/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

EURO SEA TRADING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 110.346.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of August. Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Luxembourg).

There appeared:

- 1. The public limited liability company ROMEO HOLDING S.A., with registered office at 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Corporation Register under number B 87.103;
- 2. The company DAEDALUS OVERSEAS INC., with registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number microjacket 268480 Reel 37684 Frame 0057.



All here represented by Mr Alain Thill, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of two proxies given under private seal.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which the founding shareholders form between themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object Duration

Art. 1. Form

There is formed, between the subscribers and all those who become owners of shares issued hereafter, a public limited liability company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object

The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name

The Corporation will have the name of EURO SEA TRADING S.A.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Corporate capital

6.1. The corporate capital is set at thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-), represented by three hundred and fifty (350) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own shares

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Board of Directors

The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not.



The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

- 10.1. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.
- 10.2. The Board of Directors convenes upon call by the chairman if any or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.
- 10.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.
- 10.4. Any member of the Board of Directors of the Corporation may act at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.
- 10.5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 10.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors

The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Binding signatures

The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

Art. 14. Day-to-day management

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability - Indemnification

The Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.



Art. 16. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the shareholders

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Friday in the month of March of each year at 02.00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the shareholders

Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, vote

- 20.1. Each share is entitled to one vote.
- 20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.
- 20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

- 20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.
- 20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.
- 20.6. Any shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 20.7. If all the shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors

The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year Allocation of Profits

Art. 22. Financial Year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on thirty first of December of each year.



Art. 23. Appropriation of profits

After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.
 - 2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. The public limited liability company ROMEO HOLDING. S.A., prenamed, three hundred and forty-nine	
shares	349
2. The company DAEDALUS OVERSEAS INC., prenamed, one share	1
Total: three hundred and fifty shares	350

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand four hundred and fifty Euro.

Extraordinary general meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following decisions by unanimous vote:

- 1. The Corporation is administrated by three directors.
- 2. The following are appointed as directors:
- Mr. Alain Lam, director of companies, Mauritian, born in Rose Hill (Mauritius Island) on February 28, 1969, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
- Mr. David de Marco, director of companies, Italian, born in Curepipe (Mauritius Island) on March 15, 1965, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
- Mr. Bruno Beernaerts, with master in law (UCL), Belgian, born in Ixelles (Belgium) on November, 1963, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
- 3. The limited liability company CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B number 86770, is appointed as Statutory Auditor.
- 4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2005.
 - 5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarized deed was drawn up at Junglinster.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. La société anonyme ROMEO HOLDING S.A., ayant son siège social au 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.103;
- 2. La société DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54Th Street, Panama-City, République du Panama, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro microjacket 268480 Reel 37684 Frame 0057;

ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, rue de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant èsdite qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre Ier. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Forme

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société a comme dénomination EURO SEA TRADING S.A.

Art. 5. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.



Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

- 10.1. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.
- 10.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président s'il y en a un ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.
- 10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.
- 10.5. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
- 10.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Art. 14. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation

Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement



engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des actionnaires

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, vote

- 20.1. Chaque action donne droit à une voix.
- 20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.
- 20.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.
- Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.
- 20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.
- 20.5. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.
- 20.6. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.



Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société anonyme ROMEO HOLDING S.A., prédésignée, trois cent quarante-neuf actions	349
2. La société DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été libérées intégralement par payement en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. La Société est administrée par trois Administrateurs.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, de nationalité mauricienne, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
- Monsieur David de Marco, administrateur de sociétés, de nationalité italienne, né à Curepipe (lle Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), de nationalité belge, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
- 3. La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86770, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.



- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2005.
 - 5. Le siège social de la Société est établi à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2005, vol. 532, fol. 82, case 10. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079889.3/231/522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

RONCEVEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 110.323.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. CLAMAX INVESTMENT S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Mlle Cindy Szabo, employée privée, demeurant à professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2. REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dûment représenté par Mlle Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de RONCEVEAUX S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.



D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre et/ou de souscrire à des obligations, de contracter et/ou d'accorder des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.
- Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président.



Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 2 mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 CLAMAX INVESTMENT S.A., deux mille actions	2.000
2 REALEST FINANCE S.A., dix-huit mille actions	18.000
Total: vingt mille actions	20 000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 - 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.



- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Szabo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, vol. 25CS, fol. 38, case 6. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(079711.3/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

LITTLE ITALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 32, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 110.345.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. Madame Elisabeth Machado, demeurant à L-1214 Luxembourg, 1, rue Maurice Barrès;
- 2. Madame Myriam Verrucci, épouse de Monsieur Robert Stamerra, demeurant à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent par les présentes:

Titre ler.- Dénomination - Objet - Durée - Siège Social

- Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de LITTLE ITALY S.A.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que d'un établissement de restauration.

En général, la société pourra faire toutes les autres opérations et transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social de la société est établi à Dudelange.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Titre II.- Capital social - Actions

- Art. 6. Le capital social de la société est fixé à un montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.
 - Art. 7. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



Titre III.- Administration et gérance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont répartis en classes A et B et sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

- Art. 10. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres; cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 11. Les procès-verbaux de séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou mandataire.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de dispositions et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

- Art. 13. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur de classe B et de l'administrateur-délégué ayant la qualification professionnelle nécessaire.
- Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur durée, sans que toutefois cette dernière ne puisse excéder 6 ans.

Titre IV.- Assemblée Générale

- **Art. 16.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.
- **Art. 17.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Le Conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire

Lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.



Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale annuelle se teindra en 2006.
- 3. Les premiers administrateurs et le(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils reconnaissent avoir dûment été convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs de classe A pour une durée de six ans:
- Madame Celsa Giommi, née à Cannara/Perugia (Italie), le 9 mai 1939, demeurant à L-3927 Mondercange, 64, Grandrue
- Madame Véronique Baudoux, née à Uccle (Belgique), le 4 avril 1964, épouse de Monsieur William Stamerra, demeurant à L-3814 Schifflange, 51, rue Dominique Baum.
- 3. Est nommé administrateur de la classe B pour une durée de 6 ans. Monsieur William Stamerra, né à Villerupt (France), le 9 avril 1959, demeurant à L-3814 Schifflange, 51, rue Dominique Baum.
 - 4. Est nommé administrateur-délégué de la société Madame Celsa Giommi, prénommée.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VIC.COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.889.

6. Le siège social est fixé à L-3440 Dudelange, 32, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Machado, M. Verrucci, J. Seckler.



Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2005, vol. 532, fol. 76, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 6 septembre 2005.

(079884.3/231/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

LUX-EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Enseigne commerciale: TIXIT.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel. R. C. Luxembourg B 20.740.

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme G.I.L., GROUPEMENT INDUSTRIEL LUXEMBOURGEOIS S.A., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,
- ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Franck Soive, directeur, demeurant à F-57070 Metz, 17, rue Edgar Reyle, (France).
 - 2.- Monsieur Serge Soive, directeur, demeurant à F-57140 La Maxe, 105, rue des Pâquerettes, (France),
- ici dûment représenté par Monsieur Franck Soive, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LUX-EQUIPEMENTS, S.à r.l., exerçant le commerce sous l'enseigne TIXIT, avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.740), a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1983, publié au Mémorial C numéro 264 du 8 octobre 1983,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman:

- en date du 17 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 316 du 23 novembre 1984;
- en date du 5 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 3 du 5 janvier 1988;

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 292 du 23 août 1990,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 666 du 30 avril 2002.

- Que la comparante sub. 1) est la seule et unique associée actuelle de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

- 1) L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 10 décembre 2004, Monsieur Edouard Jund, directeur gérant, demeurant à L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem, a cédé ses treize (13) parts sociales à la société anonyme G.I.L., GROUPEMENT INDUSTRIEL LUXEMBOURGEOIS S.A., prédésignée.
- 2) La société anonyme G.I.L., GROUPEMENT INDUSTRIEL LUXEMBOURGEOIS S.A., prédésignée, cède par les présentes une (1) part sociale à Monsieur Serge Soive, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article six (6) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à treize mille cent vingt-cinq euros (13.125,- EUR), représenté par cent soixantequinze (175) parts sociales de soixante-quinze euros (75,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

- 2.- Monsieur Serge Soive, directeur, demeurant à F-57140 La Maxe, 105, rue des Pâquerettes, (France), une part sociale



Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant administratif, Monsieur Norbert Meisch et du gérant technique, Monsieur Edouard Jund et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme le mandat du gérant unique, Monsieur Franck Soive, directeur, né à Metz, (France), le 7 septembre 1965, demeurant à F-57070 Metz, 17, rue Edgard Reyle, (France), avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent trente euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Soive, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2005, vol. 531, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2005. J. Seckler.

(072740.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

TRANSSODER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.491.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 avril 2005

- 1. Messieurs Carlo Schlesser, Jean-Paul Reiland, François Mesenburg et Marc Limpens ne se représentent pas aux suffrages;
 - 2. Le nombre d'Administrateurs est réduit de 4 à 3;
- 3. Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées en tant que nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011;
- 4. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour TRANSSODER HOLDING S.A.

FINDI, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079532.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

EUROBASE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Mertert, rue de Manternach Z.I. R. C. Luxembourg B 92.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07440, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour EUROBASE, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(079788.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 52.950.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079556.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 52.950.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079570.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

@CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 79.257.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079640.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 73.316.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 août 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Francesco Barbaro, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), président;

Alessandro Amone, dirigeant de sociétés, demeurant à Milan (Italie), administrateur;

Pierre Hayoz, directeur de sociétés, demeurant à Zurich (Suisse), administrateur;

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Francesco Moglia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Christophe Velie, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079671.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.



EXTRA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 76.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07439, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour EXTRA LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(079790.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

AMENAGEMENT INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg B 87.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07434, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour AMENAGEMENT INTERIEUR S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(079797.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

WORLD ARTISTIC AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 89.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour la gérance

Signature

(079875.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

LAMBORELLE ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 3, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 59.042.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Signature.

(079921.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

LAMBORELLE ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 3, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 59.042.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Signature.

(079923.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.



EURECONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7226 Helmsange, 39, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 55.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00858, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(079876.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

NORTE DESAROLLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 77.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00853, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(079878.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

BRASSERIE CHEZ MENNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 44.575.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Signature.

(079920.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

HOTEL-RESTAURANT LE BOTRYTIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 96.964.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Signature.

(079949.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 40.387.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., R.C. number B 40.387, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated May 27, 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 306 of July 15, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated July 18, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 1402 of September 27, 2002.

The meeting begins at five forty-five p.m., Mr Graham J. Wilson, barrister, with professionnal address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Richard Wright, solicitor, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.



The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professionnal address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five million (5,000,000) shares without par value, representing the total corporate capital of eighty-one million four hundred and thirty-two thousand one hundred and twenty-eight Euro four cent (81,432,128.04) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, herein-after reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Liquidation of the Company.
- 2. Appointment of Mr Graham J. Wilson as Liquidator of the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company is put into liquidation.

Second resolution

Mr Graham J. Wilson, barrister, born on 9 December 1951, in St Néots, United Kingdom, with professionnal address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed as liquidator of the Company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearers, they signed together with Us, the Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., R.C. B N° 40.387, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 306 du 15 juillet 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 18 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 1402 du 27 septembre 2002

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Richard Wright, solicitor, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq millions (5.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-un millions quatre cent trente-deux mille cent vingt-huit euros quatre cents (81.432.128,04) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1) Liquidation de la société.
- 2) Nomination de Monsieur Graham J. Wilson en tant que Liquidateur de la Société.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

La société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», né le 9 décembre 1951 à St Néots, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. J. Wilson, R. Wright, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, vol. 25CS, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(079643.3/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2005.

ABN AMRO K FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 95.469.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the fourth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ABN AMRO OVERSEAS LIMITED, a limited company incorporated under the laws of England & Wales, having its registered office at 250, Bishopsgate, London EC 2M4AA, United Kingdom, hereby represented by Me Patrick Geortay, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder and the notary, remains annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of a ABN AMRO K FINANCE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 25 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 946 of 15 September 2003 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 95.469.

The articles of incorporation have last been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger of 28 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1063 of 22 October 2004.

- II.- The Company has a share capital of one hundred million seven hundred seven thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 100,707,500.-), divided into:
- one hundred eighty-four (184) ordinary shares, with a nominal value of one hundred twenty-five Pounds Sterling (GBP 125.-) each,
- four hundred two thousand six hundred forty-six (402,646) class A shares, with a nominal value of one hundred twenty-five Pounds Sterling (GBP 125.-) each, issued with a fixed premium equal to two hundred three Pounds Sterling sixty-one pennies (GBP 203.61) per share,
- forty thousand two hundred eighty-three (40,283) class B shares, with a nominal value of one hundred twenty-five Pounds Sterling (GBP 125.-) each, issued with a fixed premium equal to seven hundred forty-six Pounds Sterling fifty-one pennies (GBP 746.51) per share,
- three hundred sixty-two thousand five hundred forty-seven (362,547) class C shares, with a nominal value of one hundred twenty-five Pounds Sterling (GBP 125.-) each, without voting rights, issued with a fixed premium equal to seven hundred forty-six thousand Pounds Sterling fifty-one pennies (GBP 746.51) per share,

all the shares being fully paid up.

- III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company, as shown in an interim balance sheet dated June 4th July 2005 which balance sheet, after being signed ne varietur by the proxyholder and the notary remains annexed to the present deed for registration purposes.
- IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company.



- V.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The dissolution of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.
- VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors and to the auditor for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.
 - VII.- The shareholders' register of the Company is cancelled.
- VIII.- The records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ABN AMRO OVERSEAS LIMITED, une société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 250, Bishopsgate, Londres EC2M 4AA, Royaume-Uni,

représentée aux fins des présentes par Maître Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- I.- Le comparant est le seul et unique actionnaire de la société anonyme de droit luxembourgeois ABN AMRO K FINANCE S.A., ayant son siège social à 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, précité, le 25 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 946 du 15 septembre 2003 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 95.469. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte Maître Joseph Elvinger, précité, le 28 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1063 du 22 octobre 2004.
- II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à cent millions sept cent sept mille cinq cents livres sterling (GBP 100.707.500,-) représenté par:
- cent quatre-vingt quatre (184) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq livres sterling (GBP 125,-) chacune,
- quatre cent deux mille six cent quarante-six (402.646) actions de catégorie A, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq livres sterling (GBP 125,-) chacune, émises avec une prime d'émission fixe de deux cent trois livres sterling soixante et un centimes (GBP 203,61) par action,
- quarante-deux mille deux cent quatre-vingt trois (40.283) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq livres sterling (GBP 125,-) chacune, émises avec une prime d'émission fixe de sept cent quarante six livres sterling cinquante et un centimes (GBP 746,51) par action,
- trois cent soixante deux mille cinq cent quarante-sept (362.547) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq livres sterling (GBP 125,-) chacune, émises avec une prime d'émission fixe de sept cent quarante six livres sterling cinquante et un centimes (GBP 746,51) par action,

toutes les actions étant intégralement libérées.

- III.- Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société, telle que présentée dans le bilan intérimaire en date du 4 juillet2005, ledit bilan, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.
- IV.- Le comparant en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution immédiates de la Société.
- V.- Le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La dissolution de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.
- VI.- Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.
 - VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.
- VIII.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.



Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Geortay, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

J. Elvinger.

(079814.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

POMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 79.947.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(079958.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

POMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 79.947.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(079957.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

POMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 79.947.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(079955.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck